



## SUIVI INDICATEURS EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES

Déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République et fermement défendue par le Gouvernement, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes passe par une mobilisation de tous.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018 a créé l'Index de l'égalité femmes-hommes. L'égalité salariale entre les femmes et les hommes en entreprise fait désormais l'objet d'une obligation de résultats et non plus simplement d'une obligation de moyen. 4 phases sont définies :

- Une mesure : l'index de l'égalité femmes-hommes avec 5 indicateurs
- Une transparence : chaque entreprise publiera ses résultats sur son site
- Cinq actions correctives : chaque entreprise aura 3 ans pour faire le rattrapage salarial
- Un contrôle : les entreprises qui n'auraient pas réalisé le rattrapage dans les 3 ans pourraient être sanctionnées jusqu'à 1% de la masse salariale

Chaque année les entreprises devront recalculer et publier leur Index de l'égalité femmes-hommes offrant ainsi la possibilité de voir les progrès effectués.

L'index de l'Égalité Femmes-Hommes est composé de 5 indicateurs notés sur 100 points.

Les notes obtenues pour chaque indicateur en 2021 sont les suivantes :

**Indicateur 1** : écarts de rémunérations : **37/40**,

**Indicateur 2** : écarts de taux d'augmentation : **20/20**,

**Indicateur 3** : écarts de taux de promotions : **15/15**,

**Indicateur 4** : retour de maternité : **15/15**,

**Indicateur 5** : hautes rémunérations : **10/10**.

Pour l'année 2021, l'index égalité femmes-hommes de l'ASFA est de **97/100**.